



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**DIRECTION REGLEMENTATION DE
L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

Dijon, le 03 mai 2024

Pour effectuer des opérations de manutention, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **SIMARD – 32 rue Caumont Bréon – 21700 Nuits Saint Georges**, est autorisé à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

PLACE DARCY, au droit du numéro **25**, dans les conditions ci-dessous définies :

cheminement piétons : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.

signalisation :

- palissade clôturant le véhicule

- Il est impératif de prévoir une protection au sol au niveau des véhicules.
- Les prescriptions données par kéolis, exploitant du tramway dans le cadre de la DAT en date du 02 mai 2024 seront respectées.

. Le 13 mai 2024 de 09 h 15 à 10 h 15.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Stationnement
strictement interdit**

L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités




Dominique MARTIN-GENDRE

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule